

La location de voitures électriques à 100 euros par mois dès 2024

15/12/2023

Une nouvelle offre de location avec option d'achat de voitures électriques à 100 euros par mois sera disponible dès le 1^{er} janvier 2024 pour les ménages actifs. Détails.



©estradaanton / stock.adobe.com

Le Gouvernement accentue son soutien à la **mobilité propre des ménages** avec la mise en place d'un dispositif de **leasing** (location avec option d'achat) de voitures électriques à **100 euros par mois ou moins** à compter du 1^{er} janvier 2024 (**décret n° 2023-1183 du 14 décembre 2023**).

L'objectif est double : permettre au plus grand nombre de **rouler à l'électrique** et **accélérer la transition**

écologique des véhicules dans le cadre du plan **France Nation Verte**.

À propos du leasing

Le *leasing*, aussi appelé location avec option d'achat (LOA), location avec promesse de vente ou crédit-bail, désigne un type de **crédit à la consommation** permettant à tout particulier d'avoir la **jouissance d'un bien en contrepartie du paiement de mensualités**, et de décider à la fin du contrat de l'acheter ou non.

Même si le *leasing* s'applique à une multitude de biens, il sert souvent à l'utilisation puis à l'éventuelle **acquisition d'un véhicule**. À l'issue du délai d'utilisation convenu dans le contrat (trois ans en général), le consommateur peut acheter le véhicule, le rendre au propriétaire, ou le rendre au propriétaire et souscrire un nouveau contrat de *leasing* pour un autre véhicule.

[En savoir plus sur le leasing](#)

Les conditions pour bénéficier du leasing à 100 euros par mois

Ce dispositif concerne les ménages qui ont besoin d'un véhicule pour leurs trajets professionnels et s'applique dans les conditions suivantes :

- le revenu fiscal de référence des actifs par part ne doit pas dépasser **15 400 euros par an**,
- les actifs doivent **résider à 15 km ou plus de leur travail** ou **parcourir plus de 8 000 km par an** dans le cadre de leur activité professionnelle,
- la location doit durer **au moins trois ans**.

97
%

des émissions de gaz à effet de serre générées par les transports proviennent de la combustion des carburants

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/faq-mon-leasing-electrique>

Les véhicules concernés

Les voitures électriques neuves proposées en location devront atteindre un **score environnemental minimal** lié à leur empreinte carbone, selon **la même liste que les véhicules éligibles au bonus écologique** ([en savoir plus sur cette aide](#)).

Le dispositif sera également ouvert aux **véhicules d'occasion ou transformés en électrique (retrofit)**, à condition que leur première immatriculation ou leur conversion soit intervenue depuis moins de trois ans et six mois.

Cette nouvelle offre de location à 100 euros par mois a vocation à être **élargie courant 2024 à l'ensemble des Français dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 15 400 euros** (dans la limite des stocks disponibles).

Vérifier son éligibilité sur « [mon-leasing-electrique.gouv.fr](#) »

Afin de permettre aux ménages concernés de s'informer sur ce dispositif et de vérifier leur éligibilité, un

<

espace dédié est lancé : « [mon-leasing-electrique.gouv.fr](#) ».

Il est possible de **s'inscrire dès à présent pour être prévenu du lancement des pré réservations** avant la fin de l'année 2023.

Les modèles de véhicules proposés, les offres des loueurs ayant conclu une convention avec l'État, et une cartographie des professionnels habilités seront prochainement mis en ligne.

<

[Rendez-vous sur mon-leasing-electrique.gouv.fr](#)

Presse

<

Communiqué : **Lancement du leasing de voitures électriques a 100 euros par mois** - 14/12/2023

Aller plus loin

- Décret n° 2023-1183 du 14 décembre 2023 [sur ecologie.gouv.fr](#)
- Mon leasing électrique [sur ecologie.gouv.fr](#)
- FAQ Mon leasing électrique [sur ecologie.gouv.fr](#)
- Pour une industrie plus verte et décarbonée

À lire sur Bercy infos

- Qu'est-ce que la location et l'achat d'une voiture en leasing ?
- Achat d'un véhicule : comment fonctionne le bonus écologique ?
- Prime à la conversion : comment en bénéficier ?